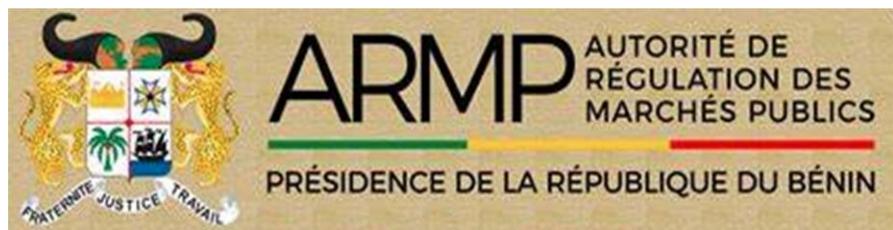


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---



-----  
**AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES  
PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**  
-----

---

**AUTORITE CONTRACTANTE :  
Conseil Economique et Social  
(CES)**

---

**EXERCICE 2022**

**VERSION DEFINITIVE**

## SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	3
RESUME EXECUTIF .....	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE .....	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION .....	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE .....	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR.....	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES .....	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS .....	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus .....</i>	16
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante.....</i>	17
5.1.2.1. Personne responsable des marchés publics (PRMP)	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	18
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	18
5.1.2.4. Délégué de Contrôle des Marchés Publics (DCMP)	19
5.2. CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD.....	20
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante .....</i>	20
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue.....</i>	20
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes.....</i>	21
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours.....</i>	21
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES.....	22
5.3.1. <i>Echantillonnage.....</i>	22
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	22
5.3.3. <i>Conclusion sur l'« audibilité » des marchés sélectionnés .....</i>	25
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables .....</i>	26
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	26
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	26
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	30
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	31
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés .....</i>	35
VI. ANNEXES .....	36

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>SIGLE</b>	<b>INTITULE</b>
<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>ANO</b>	Avis de Non Objection
<b>AOO</b>	Appel d'Offres Ouvert
<b>AOF</b>	Attribution organisation et Fonctionnement
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>CES</b>	<b>Conseil Economique et Social</b>
<b>Cf</b>	Confère
<b>CMP</b>	Code des Marchés Publics
<b>COE</b>	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
<b>CRD</b>	Commission de Règlement des Différends
<b>CV</b>	Curriculum vitae
<b>DAC</b>	Dossier d'Appel à la Concurrence
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offre
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
<b>DRP</b>	Demande de Renseignement et de Prix
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>FCFA</b>	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>HT</b>	Hors Taxes
<b>NCF</b>	Non-conformité
<b>N/A</b>	Non Applicable
<b>ND</b>	Non déterminable
<b>INSF</b>	Insuffisance
<b>INTOSAI</b>	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
<b>PPM</b>	Plan de Passation des Marchés
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>RAS</b>	Rien à Signaler
<b>RC</b>	Risque de non-conformité sur les procédures
<b>RO</b>	Risque de non-conformité sur les organes
<b>SIGMAP</b>	Système intégré de gestion des Marchés Publics
<b>SP-PRMP</b>	Secrétariat Permanent de la PRMP
<b>TDR</b>	Termes de Référence
<b>TTC</b>	Toutes Taxes Comprises
<b>UEMOA</b>	<b>Union Economique et Monétaire Ouest Africaine</b>

## RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance du **Conseil Economique et Social (CES)** en termes de gestion des marchés publics est jugée “ **sans réserve** ” avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités de **6%** (cf. Point IV. Lettre d'opinion de l'auditeur) sur la base d'un échantillon représentatif de **07** marchés d'une valeur globale de **96 895 950 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	<b>8%</b>
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	<b>0%</b>
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	<b>7%</b>

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 7**) ;
- **0%** de marchés non conformes (**0 marchés sur 7**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 7**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

---

## **LETTRE INTRODUCTIVE**

---

## I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 du **Conseil Economique et Social (CES)** a été marquée par la passation **de 11 marchés publics pour un montant global de 156 114 781 FCFA HT** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe I*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDR par l'auditeur a conduit à la sélection de **07 marchés publics d'une valeur globale de 96 895 950 FCFA HT** (*cf. annexe I*) soit un taux de représentativité de **64%** en termes de volume des marchés et **62%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
<b>Total Marchés</b>	11	156 114 781	7	96 895 950	64%	62%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'**AC** des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



**Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO**

Chef de file du groupement **SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises**  
Associé Gérant du Cabinet **SYNEX CONSULTING**  
Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS  
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT  
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

---

## II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
  - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
  - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

## III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

### i. Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	<b>Sans réserve</b> – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, <b>conformes</b> aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	X ≤ 10 %
Favorable	<b>Favorable</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	10% < X ≤ 20 %
Partiellement favorable mais avec des réserves	<b>Partiellement favorable mais avec des réserves</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	20% < X ≤ 40%
Défavorable	<b>Opinion défavorable</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	40% < X ≤ 70%
Adverse	<b>Opinion adverse</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	70% < X ≤ 100%

**ii. Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
X ≤ 20 %	Très satisfaisante
20% < X ≤ 40 %	Satisfaisante
40% < X ≤ 60%	Moyenne
60% < X ≤ 90%	Insatisfaisante
90% < X ≤ 100%	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 <sup>er</sup> point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

**iii. Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :**

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

#### iv. Concernant la conformité des marchés passés par l'AC

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



- |   |
|---|
| (1) <b>Marchés non auditables</b> : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins <b>50%</b> (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. Liste à 5.3.3]]                                   |
| Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.  |
| (2) <b>Marchés conformes</b> : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6])  |
| (3) <b>Marchés non conformes</b> : Marchés auditables ayant <u>au moins un</u> document obligatoire manquant [Cf annexe 5] et Marchés auditables ayant révélé <u>au moins une</u> non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP) |

*Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMPDSP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.*

Nº	Sources	Dispositions
1	<i>Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin</i>	<i>Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée</i>
2	<i>Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin</i> <i>Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité</i>

3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

## **LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT**

---

#### IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

**Monsieur le Directeur du CES**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation  
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché N°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics du Conseil Economique et Social au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recouplements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

#### **Opinions de l'auditeur**

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
	Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	4	3	7
%	<b>0%</b>	<b>57%</b>	<b>43%</b>	<b>100%</b>

@ dont aucun Marché nul et de nul effet aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	4%	8%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	11%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	0%	0%	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	18%	7%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	0%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés	16%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A		N/A
<b>Taux Moyen de non-conformités</b>			<b>6%</b>		

#### Opinion globale de l'auditeur : « Sans réserve »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de 6%, les marchés publics passés par le **Conseil Economique et Social (CES)** au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, **conformes** aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025

**Bamidélé G. Thierry DOSSOU YOVO**

Chef de fil du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

## **CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT**

---

## **V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES**

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

### **5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

---

#### **5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus**

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces d'ordre général	DG	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	<b>Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue</b>	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation par la CCMP du PPM initial et révisé s'il y a lieu	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	0	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	4	4	0%

N°	Pièces d'ordre général	DG	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
16	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	1	1	100%
	<b>Taux moyen d'absence</b>		<b>22</b>	<b>23</b>	<b>4%</b>

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce ; NCF : Pièce dont l'absence a une incidence sur la procédure de passation ; INSF : Pièce dont l'absence est sans incidence sur la procédure de passation  
(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)

### Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de 4%, nous estimons que la disponibilité de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée " très satisfaisante". Toutefois, l'absence des documents suivants a été remarquée :

- Aucune pièce essentielle dont l'absence aurait induit une non-conformité des procédures de l'Autorité Contractante (AC) n'a manqué dans les dossiers examinés ;
- Pièces dont l'absence n'a pas d'incidence sur la conformité des procédures (INSF) de l'AC :
  - PPM obtenu du SIGMaP ;

### Recommandation

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de mettre à disposition le PPM obtenu du SIGMAP.

### Commentaire de l'autorité contractante

Nous prenons acte.

### 5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante

### Opinion de l'auditeur indépendant

En raison du taux moyen de non-conformité de 11%, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés « Satisfaisants », et cette évaluation se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	10%
Secrétariat Permanent de la PRMP	0%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	33%
Cellule de Contrôle des Marchés Publics	0%
<b>Taux moyen de non-conformité</b>	<b>11%</b>

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

#### 5.1.2.1. Personne responsable des marchés publics (PRMP)

##### *R01 à R011*

La mission a noté un **taux de non-conformités de 10%** qui se justifie essentiellement par la non utilisation de méthodes d'archivage moderne efficiente à travers le défaut de tenue d'un système d'archivage électronique.

##### **Recommandation**

Nous recommandons à la PRMP d'adopter des méthodes d'archivage modernes et efficaces, qu'elles soient électroniques ou physiques.

##### **Commentaire de l'autorité contractante**

Nous prenons acte.

#### 5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)

##### *R012 à R013*

La mission n'a relevé aucune insuffisance par rapport à la mise en place et l'organisation du Secrétariat Permanent de la PRMP (**taux de non-conformités de 0%**) en référence aux dispositions de l'article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. En effet :

- Il existe effectivement un acte de mise en place du secrétariat permanent de la PRMP au titre de l'exercice sous revue à travers la Note de service N°2020/035/CES/PT/TR/DC/SG/DAF/DRH/SA
- Ledit secrétariat permanent est composé de membres qualifiés et expérimentés conformes aux dispositions tels que décrits à travers les profils ci-après :
  - Un Chef du Secrétariat Permanent, qui, selon son CV, est titulaire d'une Licence en Finance Comptabilité et Audit. Son parcours professionnel mentionne une expérience préalable dans la passation des marchés avant sa nomination.
  - Assistant de la PRMP : est titulaire d'un Master en Gestion des Projets.

#### 5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

##### *R014 à R016*

La mission a noté un **taux de non-conformités de 33%** qui se justifie par l'absence d'une note de service signée du représentant de l'AC désignant les membres de la COE (Commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation) pour chaque marché en violation des dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. En conséquence, nous avons été limités pour apprécier la régularité de la composition de la COE de même que la séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP.

##### **Recommandation :**

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de mettre en place à l'avenir toutes les notes de service et décisions relatives à la mise en place de la COE conformément aux dispositions en vigueur.

**Commentaire de l'autorité contractante :**

Nous prenons acte.

**5.1.2.4. Délégué de Contrôle des Marchés Publics (DCMP)**

***RO17 à RO25***

La mission n'a relevé aucune irrégularité liée à l'organisation et le fonctionnement des COE du CES (**taux de non-conformités de 0%**) pendant la période sous revue.

## **5.2.CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD**

---

### **5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante**

La mission a été limitée dans son évaluation de l'exhaustivité des marchés communiqués en raison de la non-disponibilité de la balance et le grand livre fournisseur et de l'état des engagements au titre de l'exercice sous revue. Ces documents sont essentiels pour une analyse complète et précisent des transactions liées aux engagements contractés par l'Autorité Contractante.

**Conclusion :** Nous ne pouvons donc attester de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante (limitations). Par ailleurs, nous rappelons à l'autorité contractante qu'en vertu des dispositions de l'article 9 sur les modalités de mise en œuvre des procédures du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, elle doit à l'avenir coopérer avec les entités privées investies des missions d'audit qui se traduit notamment par la mise à disposition de tous les documents administratifs, juridiques et financiers sollicités.

### **5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue**

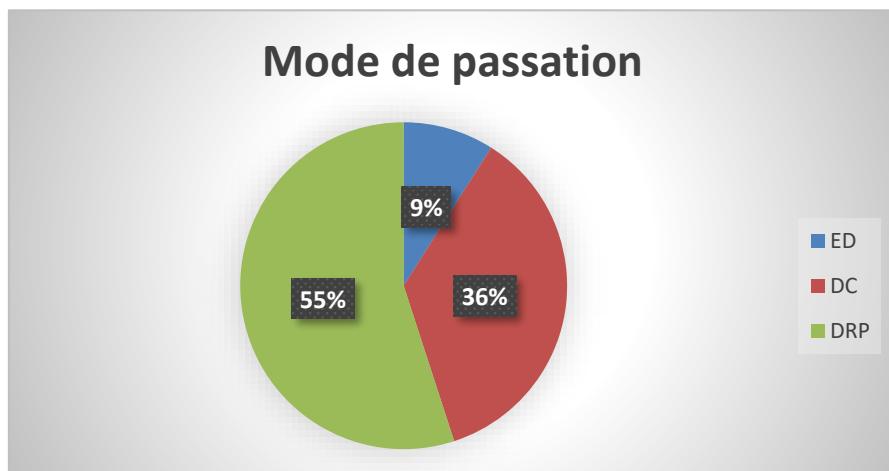
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

**Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)**

Procédures	Nombre	% Nombre
ED	1	9%
DC	4	36%
DRP	6	55%
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



**Commentaire** : Il ressort au titre de l'exercice 2022 que l'Autorité Contractante a plus eu recours aux procédures de passation des marchés peu compétitives (ED, DC & DRP).

L'appel d'offres ouvert qui est une procédure compétitive n'a été utilisé au titre de la période sous revue.

**5.2.3. *Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes***

La mission n'a eu connaissance d'aucun rapport d'audit antérieur des marchés publics pour apprécier la mise en œuvre des recommandations.

**5.2.4. *Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours***

La mission n'a constaté aucun marché ayant fait l'objet d'un recours devant l'ARMP pendant la période sous revue.

## **5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES**

---

### ***5.3.1. Echantillonnage***

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

<b>Procédures</b>	<b>Nombre de marchés sélectionnés</b>	<b>Montant des marchés sélectionnés</b>
DRP	4	66 998 817
DC	2	15 727 133
ED	1	14 170 000
Total sélectionné (a)	7	<b>96 895 950</b>
Total complété (Point 3.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c )	11	<b>156 114 781</b>
<b>% (a+b)/c</b>	<b>64%</b>	<b>62%</b>

Nos contrôles concernant la passation et l'exécution des marchés ont porté sur un total de **sept (07)** marchés, d'une valeur globale de **96 895 950 FCFA** parmi lesquels aucun n'a fait l'objet d'un recours devant l'ARMP.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

### ***5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné***

#### **Observations**

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un taux moyen d'incomplétude de **18%** dont les résultats détaillés sont présentés en **annexe 2**.

Toutefois, notons que certaines pièces sans incidence sur la conformité des marchés ont manqué dans les dossiers ci-après :

Pièces attendues par marché	Total des pièces obtenues par marché (a)	Nombre de pièces reçues							Total	% de pièces manquantes
		1	2	3	4	5	6	7		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité (cf. annexe 2)	Total des pièces attendues par marché (b)	11	11	11	11	10	10	10	74	0%
	<b>Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	Total des pièces obtenues par marché (d)	8	8	8	8	8	8	8	56	
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces attendues par marché (e)	12	13	10	12	10	13	13	83	33%
	<b>Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>27</b>	
	<b>Taux moyen d'incomplétude des dossiers de marchés communiqués</b>								<b>18%</b>	

Il ressort de l'analyse de ce tableau que les pièces manquantes au niveau des marchés n'ont pas d'incidence sur la conformité des marchés :

N°	Objet des marchés	Attribuaire	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes
1	Acquisition de diverses fournitures de bureau	ETS SAME	2	Preuves de paiement (ordres de virements/chèque) Facture (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
2	Acquisition de mobiliers et matériels et autres équipements de bureau et matériels électriques (02 lots) (lot 2): Acquisition d'équipements de bureau et matériels électriques	STE JKDEL & FILS SARL	2	Preuves de paiement (ordres de virements/chèque) Facture (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
3	Accord cadre pour le recrutement de compagnie(s) d'assurance pour la couverture sanitaire des conseillers et du personnel du CES (02 lots)(lot1): Recrutement d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire des conseillers du CES	NOBILA ASSURANCES	2	Preuves de paiement (ordres de virements/chèque) Facture (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
4	Acquisition de produits alimentaires et d'entretien au profit du président du CES	ETS LE DEFI SCAD	2	Preuves de paiement (ordres de virements/chèque) Facture (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
5	Recrutement d'un prestataire pour l'entretien et le nettoyage des bureaux et la cour du CES	ETS AFRICA LEADER	2	Preuves de paiement (ordres de virements/chèque) Facture (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

N°	Objet des marchés	Attribuaire	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes
6	Acquisition de matériels informatiques au profit des Conseillers et du Personnel administratif	STE SABATI SARL	2	Preuves de paiement (ordres de virements/chèque) Facture (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
7	Recrutement des prestataires pour assurer la restauration des Conseillers et du Personnel d'appui lors des sessions ordinaires et extraordinaires du CES	ETS FIDELITE DE ANDREA	1	Preuves de paiement (ordres de virements/chèque) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

### ***5.3.3. Conclusion sur l'« audibilité » des marchés sélectionnés***

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N° d'ordre dans le Tab d'incomp	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabilité (NA)	Marchés						
			DRP -1	DRP -2	DRP-3	DRP-4	DC-5	DC-6	ED-7
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence ( <b>Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NA	1	1	1	1	1	1	1
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023</b> )	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé ( <b>Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NA	1	1	1	1	1	1	1
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED ( <b>Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NA	3	3	3	3	3	3	3
8	PV d'ouverture des offres ( <b>Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NA	1	1	1	1	1	1	1
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres ( <b>Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020</b> )	NA	1	1	1	1	1	1	1
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ( <b>Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NA	1	1	1	1	1	1	1
18	PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NA	1	1	1	1	1	1	1
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NA	1	1	1	1	NA	NA	NA
24	Marché signé, approuvé et enregistré ( <b>Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NA	1	1	1	1	1	1	1
<b>Total des pièces obtenues (A)</b>			<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>Total des pièces attendues (B)</b>			11	11	11	11	10	10	10
<b>Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)</b>			0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<b>Postulat défini</b>			50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
<b>Conclusion sur l'auditabilité du marché</b>			ok						

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché audible, KO=Marché non audible, N/A : Non applicable).

## **Commentaire :**

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins 50% des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

**Au regard du tableau ci-dessus, tous les sept (07) marchés audités, présentent un taux d'absence de pièces obligatoires de 0%, ce qui est inférieur au seuil de 50 % fixé dans le postulat. Par conséquent, les sept (07) marchés sélectionnés sont tous jugés auditables.**

### **5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables**

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de sept (07).

**Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.**

#### **5.3.4.1. Phase de préparation du marché**

##### ***RC01 à RC03***

La revue de l'ensemble des marchés passés n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Marché passé inscrit ou clairement identifié dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (révisé ou non) (art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Type de marché retenu par l'AC approprié ;
- Montant du marché public inférieur au montant prévu dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (couverture budgétaire)

#### **5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation**

##### ***a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu***

***L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.***

##### ***RC04 à RC06***

Non applicable.

##### ***b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu***

Un seul marché a fait l'objet d'entente directe. Il concerne le recrutement d'un prestataire pour assurer la restauration des conseillers et du personnel d'appui lors des sessions ordinaires et extraordinaires. La revue de ce dernier n'a pas révélé d'insuffisance majeure.

##### ***RC07 à RC09***

Non applicable

*c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu*

*RC10 à RC13*

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignement de prix (DRP) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Le nombre minimum de plis soumis était égal ou supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021.
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.
- Etc.

*d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu*

*RC14 à RC15*

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Le nombre minimum de plis soumis était égal ou supérieur à trois quel que soit le nombre d'avis d'appel à concurrence lancé, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

*e. Dossier d'appel à concurrence*

*Tous les marchés (07) examinés sont concernés par cette étape.*

*RC16 à RC26*

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux dispositions législatives et réglementaires :

- Absence de conflits d'intérêts relatifs aux soumissionnaires tels que défini par l'article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Exactitude pour le titulaire du marché des mentions relatives aux capacités techniques et financières ou aux pièces demandées dans le DAC (production de fausses pièces, fausses mentions contenues dans l'offre, chèque sans provision à titre de garantie de soumission, etc.) conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

*f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification*

*RC27 à RC27 bis*

Rien à signaler

*g. Présentation des offres*

*RC28 à RC31*

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à sa disposition. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- La soumission de l'attributaire a été signée par le représentant légal dûment habilité, et le cas échéant, la procuration délivrée par ce dernier a été fournie, en conformité avec les dispositions de l'article 66 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- L'acte d'engagement a été dûment signé par le représentant légal de l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- Aucune offre des soumissionnaires concurrents n'a été jugée similaire et la mission n'a pas relevé de soupçons de collusion ou de concurrence déloyale, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 11, point c du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.

*h. Réception des offres*

*RC32*

La mission n'a constaté aucune insuffisance dans cette rubrique au regard des documents fournis. Aussi, nous avons observé une concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.) pour tous les marchés examinés.

*i. Ouverture des offres*

*RC33 à RC36 bis 2*

- **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés sans incidence sur la conformité des marchés :**

La mission a relevé les insuffisances suivantes :

- Séance d'ouverture des plis non présidée par la personne responsable des marchés publics agissant en qualité de président de la COE en violation de l'article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Offres des soumissionnaires non paraphées par tous les membres de la COE (En référence aux Bonnes pratiques en gestion des marchés publics ou Selon les Données Particulières à rechercher)

**Recommandation :**

La mission recommande d'une part à l'autorité contractante de se conformer aux dispositions en vigueur en ce qui concerne la présidence de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres et de s'assurer que les offres soient paraphées par les membres à l'issue des travaux d'évaluation d'autre part.

**Commentaire de l'autorité contractante :**

Nous prenons acte.

***j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire***

***RC37 à RC41***

**Rien à signaler**

***k. Notification de l'attribution du marché***

***Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.***

***RC42 à RC42 bis***

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, Les différents PV d'attribution provisoire et définitive ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. Aussi, il a été noté une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution).

***l. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché***

***Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.***

***RC43 à RC50***

**▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La revue des marchés audités par la mission n'a révélé aucune irrégularité d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés, au regard des pièces mises à disposition. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions légales en vigueur :

- Conformité entre les marchés signés et les prestations prévues dans le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC), sans écarts majeurs, tant sur le plan technique que financier, entre le contrat signé, l'offre retenue et les dispositions du dossier (Article 83 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Signature des marchés par une autorité compétente (Articles 84 et 10 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Signature des marchés par l'attributaire ou son représentant habilité, le cas échéant (Article 84 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Approbation des marchés par une autorité compétente (Article 24 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Enregistrement des marchés auprès du service des impôts avant le début de leur exécution (Article 86 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Notification des marchés avant leur enregistrement auprès des services fiscaux (Article 87 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020).

#### 5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

##### a. Réception et règlement du marché

*Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.*

##### *RC51 à RC62*

###### **▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission a été limitée sur ce point pour apprécier la conformité des procédures en raison de l'absence des preuves de paiement non communiquées par l'AC.

##### b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu

##### *RC63 à RC64*

Non applicable.

#### 5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

Nº	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité								Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DC-5	DC-6	ED-7				
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	4	0	0	0%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	NA	6	0	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	N/A	6	0	0	0%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, pré qualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	0	1	1	1	NA	NA	NA	4	0	3	75%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	NA	NA	NA	4	0	0	0%

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité								Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées observés (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DC-5	DC-6	ED-7				
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	0	0	0	0	0	0	NA	4	0	0	0%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	4	0	0	0%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0%
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	L	6	0	0	0%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	L	0	L	5	2	0	0%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	L	L	L	L	L	L	L	0	7	0	0%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	L	1	1	0	1	0	0	6	1	3	50%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	L	0	L	0	L	0	0	4	3	0	0%
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	N/A	N/A	N/A	0	4	0	0%
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	N/A	N/A	N/A	0	4	0	0%
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	N/A	N/A	N/A	0	4	0	0%

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité								Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées observés (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DC-5	DC-6	ED-7				
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	0	7	0	0%
	<b>Total</b>		4	6	6	3	3	2	2	67	32	6	16%
<b>Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)</b>											<b>48%</b>		

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sans incidence sur la conformité du marché

L = Limitations ; N/A = Non applicable.

#### Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*) :

- **48%** de délais n'ont pu être appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences. Il s'agit des délais suivants :
  - o Délai de paiement des marchés.
  - o Délais dont le calcul prend en compte la garantie de bonne exécution du marché.
- Taux moyen de non-respect des délais de **16%** de délais justifié essentiellement par ces taux non respectés :
  - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation : 75%
  - Délai de validité de l'offre (50%)

**Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :**

N°	Délais réglementaires dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Néant
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) /(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Néant
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Néant

### **Recommandations**

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur ;
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.

### ***5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés***

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	DRP	Acquisition de produits alimentaires et d'entretien au profit du Président	Fournitures	10 914 405	DEFI SCAD	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
2	DRP	Acquisition de diverses fournitures de bureaux	Fournitures	14 999 996	SAME	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
3	DRP	Accord cadre pour le recrutement de compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire des conseillers et du personnel du CES	Fournitures	13 856 968	NOBILA	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
4	DRP	Acquisition de mobiliers et matériels et autres équipements de bureaux et matériels électriques	Fournitures	19 994 510	BECOTRAC	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
5	DC	Acquisition de matériels informatiques au profit des conseillers et du personnel administratif	Fournitures	9 970 410	SABATI	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
6	DC	Recrutement d'un prestataire pour l'entretien et le nettoyage des bureaux et la cour du CES	Services	5 756 723	AFRICA LEADER	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
7	ED	Recrutement des prestataires pour assurer la restauration des conseillers et du personnel d'appui lors des sessions ordinaires et extraordinaires (Gré à gré)	Services	14 170 000	ETS FIDELITE DE ANDREA	Oui	Non	Néant	Néant	Néant

**Conclusion : Parmi les sept (07) marchés audités, la mission n'a relevé aucun marché non conformes, soit un taux de non-conformité de 0% et zéro (0) marché nul et de nul effet (0%) .**

## **VI. ANNEXES**

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité et pour le contrôle de la matérialité physique (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante \_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
  - o *Sur les organes*
  - o *Sur les procédures*
  - o *Sur les délais de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 5)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7).*

**Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité et le contrôle de la matérialité physique**

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date d'approbation du marché	Niveau d'exécution actuel du marché
1	S_CES_57774	Recrutement d'un prestataire pour l'entretien et le nettoyage des bureaux et la cour du CES	DC	Service	CES	Budget du CES	5 756 723	ETS AFRICA LEADER	Béninoise	24/04/2022	Exécuté
2	F_CES_57770	Acquisition de matériels informatiques au profit des Conseillers et du Personnel administratif	DC	Fourniture	CES	Budget du CES	9 970 410	STE SABATI SARL	Béninoise	25/10/2022	Exécuté
3	S_CES_52254	Accord cadre pour le recrutement de compagnie(s) d'assurance pour la couverture sanitaire des conseillers et du personnel du CES (02 lots) <b>(lot1): Recrutement d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire des conseillers du CES</b>	DRP	Service	CES	Budget du CES	27 713 936	NOBILA ASSURANCES	Béninoise	30/03/2022	Exécuté
4		Accord cadre pour le recrutement de compagnie(s) d'assurance pour la couverture sanitaire des conseillers et du personnel du CES (02 lots) <b>(lot2): Recrutement d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire du Personnel administratif du CES</b>					25 472 000	NOBILA ASSURANCES	Béninoise	30/03/2022	Exécuté
5	F_CES_57758	Acquisition de diverses fournitures de bureau	DRP	Fourniture	CES	Budget du CES	14 999 996	ETS SAME	Béninoise	06/12/2022	Exécuté
6	S_CES_57776	Recrutement d'un prestataire pour l'entretien et la réparation du matériel de transport	DC	Service	CES	Budget du CES	8 780 588	STE COBERVIS CERVIS SARL	Béninoise	13/05/2022	Exécuté
7	F_CES_57765	Acquisition de mobiliers et matériels et autres équipements de bureau et matériels électriques (02 lots) <b>(lot 1): Acquisition de mobiliers et matériels de bureau</b>	DRP	Fourniture	CES	Budget du CES	19 994 510	STE BECOTRAC SARL	Béninoise	16/12/2022	Exécuté
8		Acquisition de mobiliers et matériels et autres équipements de bureau et matériels électriques (02 lots) <b>(lot 2):</b>					13 370 480	STE JKDEL & FILS SARL	Béninoise	16/12/2022	Exécuté

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date d'approbation du marché	Niveau d'exécution actuel du marché
		<b>Acquisition d'équipements de bureau et matériels électriques</b>									
9	F_CES_57761	Acquisition de produits alimentaires et d'entretien au profit du président du CES	DRP	Fourniture	CES	Budget du CES	10 914 405	ETS LE DEFI SCAD	Béninoise	30/09/2022	Exécuté
10	S_CES_57777	Renouveler les contrats et abonnements avec les organes de presse	DC	Service	CES	Budget du CES	4 971 733	GROUPE LA PRIORITE SARL	Béninoise	13/05/2022	Exécuté
11	S_CES_57776	Recrutement des prestataires pour assurer la restauration des Conseillers et du Personnel d'appui lors des sessions ordinaires et extraordinaires du CES	Dérogation	Service	CES	Budget du CES	14 170 000	ETS FIDELITE DE ANDREA	Béninoise	05/04/2022	Exécuté
		<b>Total</b>					<b>156 114 781</b>				

**Liste des marchés sélectionnés**

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date d'approbation du marché
1	F_CES_57758	Acquisition de diverses fournitures de bureau	DRP	Fourniture	CES	Budget du CES	14 999 996	ETS SAME	Béninoise	06/12/2022
2	F_CES_57765	Acquisition de mobiliers et matériels et autres équipements de bureau et matériels électriques (02 lots) <b>(lot 2): Acquisition d'équipements de bureau et matériels électriques</b>	DRP	Fourniture	CES	Budget du CES	13 370 480	STE JKDEL & FILS SARL	Béninoise	16/12/2022
3	S_CES_52254	Accord cadre pour le recrutement de compagnie(s) d'assurance pour la couverture sanitaire des conseillers et du personnel du CES (02 lots)(lot1): Recrutement d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire des conseillers du CES	DRP	Service	CES	Budget du CES	27 713 936	NOBILA ASSURANCES	Béninoise	30/03/2022
4	F_CES_57761	Acquisition de produits alimentaires et d'entretien au profit du président du CES	DRP	Fourniture	CES	Budget du CES	10 914 405	ETS LE DEFI SCAD	Béninoise	30/09/2022
5	S_CES_57774	Recrutement d'un prestataire pour l'entretien et le nettoyage des bureaux et la cour du CES	DC	Service	CES	Budget du CES	5 756 723	ETS AFRICA LEADER	Béninoise	24/04/2022
6	F_CES_57770	Acquisition de matériels informatiques au profit des Conseillers et du Personnel administratif	DC	Fourniture	CES	Budget du CES	9 970 410	STE SABATI SARL	Béninoise	25/10/2022

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date d'approbation du marché
7	S_CES_57776	Recrutement des prestataires pour assurer la restauration des Conseillers et du Personnel d'appui lors des sessions ordinaires et extraordinaires du CES	Dérogation	Service	CES	Budget du CES	14 170 000	ETS FIDELITE DE ANDREA	Béninoise	05/04/2022
Total							<b>96 895 950</b>			

**Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées \_**  
**Tableau d'incomplétude**

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DC-5	DC-6	ED -7	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
5	Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) (à compter du 23 juin 2022)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres ( <b>Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	N/A	N/A	N/A	4	4	0%
13	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé ( <b>Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE ( <b>Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus ( <b>Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire ( <b>Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
28	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu ( <b>Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés ( <b>Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	0	0	0	0	0	0	N/A	0	6	100%
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!
31	PV de réception provisoire ( <b>Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!
32	PV de réception définitive ( <b>Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) ( <b>Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
37	Preuves de paiement (ordres de virements) ( <b>Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	7	100%
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI ( <b>Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DC-5	DC-6	ED -7	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive ( <b>Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés ( <b>articles 62 et 74 du décret 2022-80</b> )	INSF	3	3	3	3	3	3	3	12	12	0%
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information ( <b>art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre ( <b>art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
48	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) ( <b>articles 62 et 74 du décret 2022-80</b> )	INSF	3	3	3	3	3	3	3	12	12	0%
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants ( <b>Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020</b> )	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	1	3	3	0%
52	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	2	100%
53	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
54	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
55	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
56	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
57	Comptabilité matière (registre ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	0	0	N/A	0	N/A	0	N/A	0	4	100%
58	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matières	INSF	0	0	N/A	0	N/A	0	N/A	0	4	100%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DC-5	DC-6	ED -7	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	<b>Total</b>									<b>163</b>	<b>198</b>	<b>18%</b>

**Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies**

### Tableau de synthèse des anomalies-organes

*Non-respect d'une des dispositions ci-après prévues par le CMP par rapport à l'organisation et au fonctionnement des organes entraînant une insuffisance des organes :*

**Pièces d'ordre général :**

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
<b>1</b>	<b>Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue</b>	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>2</b>	Preuve de validation par la CCMP du PPM initial et révisé s'il y a lieu	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>2 bis</b>	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>3</b>	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>4</b>	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>5</b>	Registre spécial d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>6</b>	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>100%</b>
<b>7</b>	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>100%</b>
<b>8</b>	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>100%</b>
<b>9</b>	Acte de nomination de la PRMP	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>10</b>	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>11</b>	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>12</b>	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>13</b>	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>14</b>	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>15</b>	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>16</b>	i. La balance générale des comptes et grand livre des comptes fournisseurs pour les institutions, les sociétés, les agences, et autres établissements publics  ii. Le compte administratif, le compte de gestion du receveur et le rapport d'exécution budgétaire pour les communes  iii. Les états des engagements (DPAF) au titre de l'exercice sous revue pour les ministères	INSF	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>100%</b>
<b>17</b>	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>100%</b>
<b>Taux moyen d'absence</b>			<b>12</b>	<b>18</b>	<b>33%</b>

## Tableau de notation des anomalies sur les procédures

- Non-conformités entraînant la non-conformité des marchés :

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	DRP				NB Anom obsv.	DC		NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	%
					N°1	N°2	N°3	N°4		N°5	N°6		N°7				
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	Marché passé non inscrit ou non clairement identifié dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (révisé ou non) (art 18 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC02	Morcellement de marchés publics (art 18 du décret 2022-080)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC03	Type de marché retenu par l'AC inappropriate (ex : marché de travaux au lieu de marché de fournitures)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		S.Total							0	0	0	0	0	0	0	21	0%
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04		NCF	N/A	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	0	N/A	0	0		ND
		RC05	Conditions de recours non respectées [Nature non spécialisée des Travaux, services ou fournitures ou disponibles auprès d'un nombre illimité de fournisseurs d'entrepreneurs ou de prestataires relatifs au marché, fournisseurs consultés défaillants] (art 62 du décret 2022-080)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	0	0		ND
		RC06	Non déclaration de l'infructuosité de la procédure par voie de publicité malgré que le nombre de plis remis aux date et heure limites soit inférieur à 3 en cas de consultation (art 62 du décret 2022-080)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	0	0		ND
		S.Total							0	0	0	0	0	0	0	0	ND
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC07	Non-Respect des conditions de recours à l'entente directe (art 73 du décret 2022-080)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0%
		RC08	Opérateurs économiques consultés ne disposant pas des capacités techniques et financières nécessaires pour réaliser les prestations sollicitées (art 73 du décret 2022-080)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0%
		RC09	Nature et étendue des prestations attendues non décrites dans la demande de recours à l'ED (art 73 du décret 2022-080)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0%
		S.Total							0	0	0	0	0	0	0	0	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	DRP				NB Anom obsv.		DC		NB Anom obsv.		ED	NB Anom obsv.		Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	%
C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	Contrôle des prix de revient et étude comparative des prix des marchés avec ceux des procédures de droit commun défavorables à l'autorité contractante (art 77 du décret 2022-080)	NCF	0 0 0 0	0	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0	0	4	0%	
		Marché fractionné (faire la somme des montants prévus pour des marchés de même objet au niveau du PPM et la comparer au seuil de passation) (art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0 0 0 0	0	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0	0	4	0%	
		Conditions du marché passé ne respectant pas le référentiel national des prix ou les prix courants du marché ou encore les prix des marchés antérieurs similaires (art 21 du décret 2018-171)	INSF	0 0 0 0	0	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0	0	4	0%	
		Négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre (art 21 du décret 2018-171)	NCF	0 0 0 0	0	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0	0	4	0%	
	S.Total				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16		
	RC14	Soumissionnaires consultés dans le cadre de la DRP Restreinte non issus de la liste des entrepreneurs JFE (article 23 du décret 2018-171)	NCF	N/A N/A N/A/N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0	0	0	0%	
		Soumissionnaires consultés dans le cadre de la DC non issus du répertoire des données de prestataires alors qu'il existe plus de 3 candidats retenus à l'issue de la procédure d'AMI (article 23 du décret 2018-171)	NCF	N/A N/A N/A/N/A	0	0	0	0	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0	0	0	0%	
	S.Total				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	Non utilisation ou mauvaise utilisation des dossiers types prévus par l'ARCOP (art 22 du décret 2022-080, décisions 2012-15/16/18/19/20, 2018-01/02, 2020-002/013)	INSF	0 0 0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	RC17	Critères d'évaluation des soumissions non objectifs et n'ayant aucun rapport avec l'objet du marché	NCF	0 0 0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	RC18	Non prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP/DNCCP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence	NCF	0 0 0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	RC19	Prix de vente du dossier d'appel à concurrence non conforme au barème fixé par l'ARCOP (Art 1er de Décision n°007/2012/ARMP/CR)	NCF	0 0 0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	DRP				NB Anom obsv.	DC		NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	%
		RC20	Introduction dans le DAO des spécifications techniques mentionnant des produits d'une fabrication ou d'une provenance déterminée ou des procédés particuliers ayant pour effet de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises soumissionnaires.	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC21	Indication des marques et des brevets dans le DAO	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC22	Pourcentage de la garantie d'offre demandée aux soumissionnaires inférieur à 1% ou supérieur à 3% (art 110 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC23	Non-respect des cas d'inéligibilité relatifs aux soumissionnaires prévus à l'article 36 du décret 2022-080 portant CMP	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC24	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé ( <b>Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC25	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance ( <b>art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020</b> )	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC26	Capacités techniques demandées aux soumissionnaires dans le RPAO non concordantes avec les caractéristiques du marché (article 37 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		<b>S.Total</b>							0	0	0	0	0	0	0	77	0%
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	Non-respect des conditions de communication de l'avis d'appel à concurrence au moins 3 fois dans un journal de large diffusion (article 78 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		<b>S.Total</b>							0	0	0	0	0	0	0	7	0%
G. Présentation des offres	RC28	Garantie d'offre requise non communiquée par les soumissionnaires (hors PI) ou Garantie d'offre de l'attributaire non délivrée par une institution bancaire ou un	NCF	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	0	4	0%

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	DRP		NB Anom obsv.	DC		NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	%	
H. Réception des offres			organisme financier habilité (art 110 et 115 du décret 2022-080)	RC28												
		RC29	Soumission de l'attributaire non signée par le représentant légal dûment habilité et le cas échéant l'absence d'une procuration délivrée par le représentant légal dûment habilité	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		RC30	Absence d'un acte d'engagement dûment signé par le représentant légal de l'attributaire dûment habilité	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		RC31	Absence au niveau de la soumission de l'attributaire des pièces administratives éliminatoires prévues dans le DAC et justifiant que la soumission est recevable	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		S.Total					0	0	0	0	0	0	0	25		
		RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		S.Total					0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
	I.Ouverture des offres	RC33	Séance d'ouverture des plis non présidée par un (des) représentant (s) désigné (s) de la commission ad'hoc d'ouvertures des offres (article 84 du décret 2022-080)	INSF	1	1	1	1	4	1	1	2	1	7	7	100%
		RC34	Ouverture des offres à une date et heure autres que celles fixées dans le DAC (article 84 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC35	Non utilisation du modèle type du PV de la séance d'ouverture (Décision 2009-023)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC36	PV non signé par tous les membres de la COE (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC36 bis1	PV non signé par un représentant de la CCMP présent à la séance d'ouverture des offres (art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC36 bis2	Offres des soumissionnaires non paraphés par tous les membres de la COE (En référence aux Bonnes pratiques en gestion des marchés publics/Selon les Données Particulières à rechercher)	INSF	1	1	1	1	4	1	1	2	1	7	7	100%
		S.Total			1	1	1	1	4	1	1	4	2	14	28	50%

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	DRP		NB Anom obsv.	DC		NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	%
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37 RC38 RC39 RC40 RC41 <b>S.Total</b>	RC37	Sélection de l'offre suivant les critères non prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (art 87 et 88 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC38	Non utilisation du modèle type de rapport d'évaluation (art 87 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC39	Rapport d'évaluation unique non paraphé et non signé par tous les membres de la sous-commission (Article 87 du décret 2022-080)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC40	Rapport d'analyse comparative des offres non validé par la CCMP ou la DNCCP selon le montant du marché (Article 13 du décret 2022-080)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		RC41	Non utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 94 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		<b>S.Total</b>												<b>35</b>	<b>0%</b>
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
		<b>S.Total</b>												<b>7</b>	<b>0%</b>
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC43	RC43	Absence des pièces constitutives du marché (art 24 du décret 2022-080)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
	RC44	RC44	Non utilisation du contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence ou Absence des mentions essentielles obligatoires du marché prévues à l'article 26 du décret 2022-080	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
	RC45	RC45	Non-conformité entre le marché signé et l'étendue et la quantité et la nature des prestations prévues dans le DAC (toute explication sur les écarts entre le contrat signé, l'offre retenue et les dispositions du dossier d'appel d'offres) (Article 97 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
	RC46	RC46	Signature du marché par une autorité non compétente (article 97 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	DRP				NB Anom obsv.		DC		NB Anom obsv.		ED	NB Anom obsv.		Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	%
		RC47	Approbation du marché par une autorité non compétente ou absence d'approbation du marché (article 16 et 98 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		RC48	Contrat non immatriculé ou immatriculation irrégulière (article 98 du décret 2022-080, article 5 de l'arrêté n°197/MEF/CAB)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		RC49	Contrat/Lettre de commande non enregistré au service des impôts (article 99 du décret 2022-080)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		RC50	Date de l'ordre de service de démarrer postérieure à la date de l'enregistrement du contrat aux services des impôts (art 69 du décret 2022-080)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		S.Total							0	0	0	0	0	0	0	0	0	56	0%	
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC51	Démarrage des travaux avant la conclusion du marché (art 101 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		RC52	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles (art 135, 136, 137 du décret 2022-080)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		RC53	Règlement du marché par tout moyen autre que le transfert bancaire (art 138 du décret 2022-080)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		RC54	Domiciliation bancaire indiquée dans le contrat, modifiée mais n'ayant pas fait l'objet d'avenant (art 138 du décret 2022-080)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%	
		RC55	Taux du montant de l'avance de démarrage payée au titulaire du marché supérieur à celui prévu dans le code (art 139 du décret 2022-080)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0	0%	
		RC56	Avance de démarrage non garantie à concurrence du montant (articles 112 et 139 du décret 2022-080)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0	0%	
		RC57	Avance de démarrage non comptabilisée par les services de l'autorité contractante en vue du suivi pour apurement	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0	0%	
		RC58	Avance de démarrage réglée antérieurement à la mise en place des cautions exigibles (art 139 du décret 2022-080)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0	0%	
		RC59	Avance non remboursée suivant les termes prévus au marché (art 139 du décret 2022-080)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0	0%	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	DRP			NB Anom obsv.	DC		NB Anom obsv.	ED	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	%
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC60	Montant total des acomptes déduction faite des avances est supérieur à la valeur des prestations auxquels ils se rapportent (art 142 du décret 2022-080)	INSF	N/A N/A N/A N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0	0	0%
	RC61	Non application des autres garanties prévues dans le marché (garantie de bonne exécution et/ou retenue de garantie (5% au maxi et interdit pour les PI)) (art 111, 113 du décret 2022-080)	INSF	0 0 0 N/A	0	N/A	0	0	N/A	0	N/A	0	0	0	4	0%
	RC62	Inexistence de la mention du « service fait » sur les factures par l'autorité habilitée	NCF	L L L L	0	L L	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
	<b>S.Total</b>				0	0	0	0		0		0	0	0	39	0%
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	Conditions de recours à l'avenant non justifiées [Montant inférieur à 30% du montant initial, Non modification d'une clause substantielle initiale du marché, Changement léger dans la masse des travaux et l'intensité des prestations, Variation en montant de la masse des travaux supérieure à 30% du montant initial du marché, avenant portant sur la modification du volume/quantités de fournitures] (Art 122 du décret 2022-080)	NCF	N/A N/A N/A N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0	0	0%
	RC64	Avenant conclu après la réception provisoire des travaux, fournitures et services (Art 122 du décret 2022-080)	INSF	N/A N/A N/A N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0	0	0%
	<b>S.Total</b>				0	0	0	0		0		0	0	0	0	0%
		<b>TOTAL</b>						4	1	1	4		2	14	318	4%

@ ou encore le Nbre d'anomalies possibles

▪ **Insuffisances sans incidence sur la conformité des marchés :**

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP				NB Anom obsv.	DC 5 6	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	%	
				1	2	3	4							
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%	
		RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%	
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%	
		S.Total						0	0	0	0	18	0%	
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0		0%	
		RC05	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0%	
		RC06	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0%	
		S.Total						0	0	0	0	0	ND	
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC07	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0%	
		RC08	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0%	
		RC09	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0%	
		S.Total						0	0	0	0	0		
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	NCF	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	0	4	0%
		RC11	INSF	0	0	0	0		N/A	N/A		0	4	0%
		RC12	INSF	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	0	4	0%

		RC13	NCF	0	0	0	0	0	N/A	N/A	0	0	4	0%
		S.Total						0	0	0	0	0	16	
D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC		RC14	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	2	0%
		RC15	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	2	0%
		S.Total						0	0	0	0	0	2	
E. Dossier d'appel à concurrence		RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC19	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC20	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC21	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC22	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC23	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC24	NCF	0	0	0	0		0	0		0	6	0%
		RC25	NCF	0	0	0	0		0	0		0	6	0%
		RC26	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total						0	0	0	0	0	66	0%
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification		RC27	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0%
		S.Total						0	0	0	0	0	0	0%
G. Présentation des offres		RC28	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%

		RC29	<b>NCF</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
		RC30	<b>INSF</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
		RC31	<b>INSF</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
		<b>S.Total</b>						<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	
	H. Réception des offres	RC32	<b>NCF</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
		<b>S.Total</b>						<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
	I.Ouverture des offres	RC33	<b>INSF</b>	1	1	1	1	<b>4</b>	1	1	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>
		RC34	<b>NCF</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
		RC35	<b>INSF</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
		RC36	<b>NCF</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
		<b>S.Total</b>			<b>0</b>	<b>6</b>	<b>24</b>	<b>100%</b>						
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	<b>NCF</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
		RC38	<b>NCF</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
		RC39	<b>INSF</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
		RC40	<b>INSF</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
		RC41	<b>NCF</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
		<b>S.Total</b>						<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>0%</b>
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	<b>NCF</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
		<b>S.Total</b>						<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>
		RC43	<b>INSF</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0%</b>

L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché		RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC48	INSF	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC49	INSF	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC50	INSF	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total					0	0	0	0	48	0%
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC51	NCF	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC52	INSF	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC53	INSF	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC54	NCF	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC55	NCF	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC56	INSF	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC57	INSF	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC58	INSF	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC59	NCF	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC60	INSF	0	0	0	0	0	0	0	6	0%

	RC61	<b>INSF</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	6	0%
	RC62	<b>NCF</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	6	0%
	<b>S.Total</b>						<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	0	72	0%
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	<b>NCF</b>	N/A	N/A	N/A	N/A	<b>0</b>	N/A	N/A	<b>0</b>	0	0	0%
	RC64	<b>INSF</b>	N/A	N/A	N/A	N/A	<b>0</b>	N/A	N/A	<b>0</b>	0	0	0%
	<b>S.Total</b>						<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	0	0	0%
		<b>TOTAL</b>					<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>312</b>	<b>4%</b>

@ ou encore le Nbre d'anomalies possibles

### Tableau de synthèse des anomalies sur les délais

- Non-conformités entraînant la non-conformité des marchés :

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Marchés						
			DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DC-5	DC-6	ED-7
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF				N/A			
	Date d'accusé de réception du DAC par la CCMP/DNCMP (1)		10/08/2022	13/10/2022	04/01/2022	07/06/2022	N/A	N/A	N/A
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur le DAC (2)		11/08/2022	13/10/2022	06/01/2022	07/06/2022	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)		1	0	2	0			
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF							
	Date d'accusé de réception de la demande d'informations complémentaire par le soumissionnaire		N/A						
	Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire		N/A						
	Délai calculé (2)-(1)								
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF				5			
	Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)		13/08/2022	18/10/2022	04/02/2022	09/06/2022	08/03/2022	21/09/2022	N/A
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)		12/08/2022	17/10/2022	03/02/2022	08/06/2022	08/03/2022	20/09/2022	28/01/2022
	Délai calculé (2)-(1)		1	1	1	1	1	1	
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF				10		5	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Marchés							
		Degré de gravité	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DC-5	DC-6	ED-7
5	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)		12/08/2022	17/10/2022	20/01/2022	08/06/2022	08/03/2022	20/09/2022	N/A
	Date de réception des offres (2)		25/08/2022	28/10/2022	03/02/2022	22/06/2022	14/03/2022	26/09/2022	N/A
	Délai calculé (2)-(1)		10	10	13	10	5	5	
6	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF							
	Date de la relance de l'offre (1)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Nouvelle date de réception des offres (2)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)								
7	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF							
	Date de réception des offres (1)		25/08/2022	28/10/2022	03/02/2022	22/06/2022	14/03/2022	26/09/2022	N/A
	Date de transmission du rapport d'analyse et de synthèse par la COE à l'organe de contrôle compétent (2)		28/09/2022	16/11/2022	28/02/2022	06/07/2022	NA	NA	N/A
	Délai calculé (2)-(1)		3	18	25	14			

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Marchés					
			DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DC-5	DC-6
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF				5 (maximum)		5 (maximum)
	Date de publication du PV d'attribution provisoire (1)		12/10/2022	01/12/2022	04/03/2022	12/08/2022	21/03/2022	03/10/2022
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)		04/11/2022	16/12/2022	28/03/2022	07/09/2022	28/03/2022	10/10/2022
	Délai calculé (2)-(1)		23	16	24	26	7	7
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour apposition (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF						
	Date d'accusé de réception du projet de marché par la CCMP/DNCMP(1)		27/10/2022	09/12/2022	14/03/2022	23/08/2022	N/A	N/A
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP		28/10/2022	09/12/2022	15/03/2022	25/08/2022	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)		01	0	01	2		
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF						
	Date de la réception du projet de marché validé par la CCMP/DNCMP (1)		08/11/2022	09/12/2022	18/03/2022	ND	ND	ND
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)		04/11/2022	08/12/2022		07/09/2022	28/03/2022	10/10/2022
	Délai calculé (2)-(1)							
11	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF						
	Date de la réception du projet de marché validé par la DNCMP/CCMP (1)		ND	09/12/2022	18/03/2022	ND	ND	ND
	Date de signature du contrat par la PRMP (2)		04/11/2022	08/12/2022	ND	04/11/2022	28/03/2022	10/10/2022
	Délai calculé (2)-(1)							
12	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF				5		5

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Marchés							
		Degré de gravité	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DC-5	DC-6	ED-7
13	<i>Date de réception du marché immatriculé par la DNCMP/CCMP(1)</i>		06/12/2022	16/12/2022	30/03/2022	06/12/2022	26/04/2022	25/10/2022	05/04/2022
	<i>Date d'approbation du marché (2)</i>		06/12/2022	16/12/2022	30/03/2022	06/12/2022	26/04/2022	26/10/2022	05/04/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		0	0	0	0	0	01	0
	<b>Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)</b>	INSF							
14	<i>Date d'approbation du contrat (1)</i>		06/12/2022	16/12/2022	30/03/2022	06/12/2022	26/04/2022	25/10/2022	05/04/2022
	<i>Date de notification au soumissionnaire (2)</i>		06/12/2022	17/12/2022	30/03/2022	06/12/2022	27/04/2022	26/10/2022	05/04/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		-	1	-	-	1	1	0
	<b>Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat</b>	INSF							
15	<i>Date de notification du marché (1)</i>		06/12/2022	17/12/2022	30/03/2022	06/12/2022	27/04/2022	26/10/2022	ND
	<i>Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)</i>		ND	ND	ND	ND	N/A	N/A	N/A
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>								
	<b>Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)</b>	INSF							
16	<i>Date d'ouverture des offres (1)</i>		25/08/2022	28/10/2022	03/02/2022	22/06/2022	14/03/2022	26/09/2022	03/02/2022
	<i>Date d'approbation du marché (2)</i>		06/12/2022	16/12/2022	30/03/2022	06/12/2022	26/04/2022	25/10/2022	05/04/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		42	49	55	167	43	29	29
	<b>Exécution du marché</b>								
	<b>Norme - Délai contractuel d'exécution du marché</b>	INSF							
	<i>Date de l'OS (1)</i>								08/04/2022; 11/04/22; 04/05/22; 30/06/22; 25/07/22; 16/09/22;

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Marchés							
		Degré de gravité	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DC-5	DC-6	ED-7
17									23/09/22; 24/08/22;
	<i>Date de demande de la réception provisoire adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)</i>								N/A
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>								
18	<b>Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</b>	INSF							
	<i>Date de la notification du marché au titulaire (1)</i>		13/10/2022	30/11/2022	04/03/2022	16/08/2022	21/03/2022	03/10/2022	L
	<i>Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)</i>		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>								
19	<b>Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</b>	INSF							
	<i>Date de la réception provisoire (1)</i>		20/12/2022		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	<i>Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)</i>		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>					Non déterminable			
20	<b>Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</b>	INSF							
	<i>Date de la réception provisoire (1)</i>		20/12/2022	ND	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	<i>Date de la demande de la réception définitive formulée par l'entrepreneur (2)</i>		ND	ND	ND	02/11/2022	ND	ND	N/A
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>								

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Marchés							
		Degré de gravité	DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DC-5	DC-6	ED-7
20	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF				60			
	Date d'acceptation de la facture (1)		ND	ND	ND	ND	ND	ND	20/09/22 (06 Factures)
	Date de paiement de la facture (2)		ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
	Délai calculé (2)-(1)								

N/A : Non applicable

NF : Non fourni

## Notation des délais n'entrant pas la non-conformité

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	Marchés							Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DC-5	DC-6	ED-7				
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	1	0	N/A	N/A	N/A	4	0	1	25%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appreciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	#DIV/0!
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, pré qualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	#DIV/0!
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	0	7	100%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	0	7	100%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	1	1	1	0	N/A	N/A	N/A	4	0	3	75%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	1	L	L	L	L	L	0	7	0	#DIV/0!
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	L	L	0	7	0	#DIV/0!
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	L	6	0	0	0%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	L	0	L	5	2	0	0%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	L	L	L	L	N/A	N/A	L	0	5	0	#DIV/0!
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	L	1	1	0	1	0	0	6	1	3	50%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	L	0	L	0	L	0	0	4	3	0	0%

Nº	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	Marchés							Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			DRP-1	DRP-2	DRP-3	DRP-4	DC-5	DC-6	ED-7				
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0	#DIV/0!						
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0	#DIV/0!						
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0	#DIV/0!						
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0	#DIV/0!						
<b>Total</b>			<b>3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>43</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>49%</b>
<b>Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)</b>											<b>39%</b>		

## Notation des délais entraînant la non-conformité

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	DRP			DC		ED	Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])	
			1	2	3	4	5						
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%	
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/ (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%	
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	1	1	1	1	N/A	N/A	N/A	4	0	4	100%
<b>Total</b>			1	1	1	1	0	0	4	0	4	100%	
<b>Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)</b>										<b>0%</b>			

N/A : Non applicable

NF : Non fourni

---

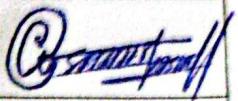
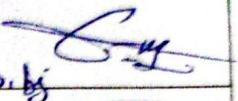
**Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution**

Liste de présence de la séance de restitution

Objet : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL

Date : 20 Janvier 2024

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1	DANSI Saturnin	CES	Collaborateur PRMP	0197198239 Saturnin.dansi@ces.bj	
2	DEIDENOU Seraphine	CES	S/PRMP	0196667388 seraphine.deidenu@ces.bj	
3	YETHO Y. Euloge	CES	PRMPI	0195182727 euloge.yetho@ces.bj	
4					

**Annexe 5 : Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure**

N°	Pièces attendues par marché
12	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
13	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
14	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
15	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
17	Liste d'émarginement des déposants des offres dans le registre spécial
18	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
20	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
22	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé
23	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé
25	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
26	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
27	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
28	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
29	PV d'attribution provisoire
30	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
31	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
33	Avis d'attribution définitive
34	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
35	Marché signé, approuvé et enregistré
36	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
38	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
44	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
49	Caution de l'avance de démarrage
51	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
52	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
53	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint
54	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
55	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
62	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

## Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure :

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités entraînant la non-conformité des marchés
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restraint (AOR)	RC4	(art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC5	(article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	(art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC9	(art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC10 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC13	(art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC14 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC15	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC17	(art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC18	(art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC19	(art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
		RC20	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC21	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC22	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC23	(Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC24	(Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC25	(article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC26	(art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	(art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	G. Présentation des offres	RC28	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC29	(art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC31	(Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
	I. Ouverture des offres	RC34	(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36	(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36 bis1	(art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC38	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC41	(article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
		RC42bis	(art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC44	(art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
		RC45	(Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46 bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC47	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
		RC54	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC55	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC59	(art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC62	.(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	

**Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations**

N°	Rubriques	Recommandations
1	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Mettre à disposition le PPM obtenu du SIGMAP ; la balance générale des comptes et le grand livre des comptes fournisseurs ainsi que le document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières.
2	Personne responsable des marchés publics (PRMP)	Adopter des méthodes d'archivage modernes et efficaces, qu'elles soient électroniques ou physiques.
3	Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	Mettre en place à l'avenir toutes les notes de service et décisions relatives à la mise en place de la COE conformément aux dispositions en vigueur.
4	Ouverture des offres	Se conformer aux dispositions en vigueur en ce qui concerne la présidence de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres et de s'assurer que les offres soient paraphées par les membres à l'issue des travaux d'évaluation d'autre part.
5	Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur ;
6		Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées